



## Commission Régionale Futsal

SAISON 2022/2023

### PROCÈS-VERBAL N°24

---

Réunion restreinte du lundi 26 décembre 2022

---

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

#### **COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF - SENIORS**

**Tour n°2**

**25450488 LILAS FC 1 / ARTISTES FUTSAL 1 du 03/12/2022**

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Régionale de Discipline du 21/12/2022 ayant donné match perdu par pénalité à LILAS FC pour en attribuer le gain à ARTISTES FUTSAL.

ARTISTES FUTSAL 1 qualifié pour le prochain tour.

**25450480 CSC 1 / IGNY FUTSAL 1 du 17/12/2022**

Match non joué,

La Commission,

Accuse réception de l'attestation de la Mairie de TREMBLAY EN FRANCE,

Considérant que l'attestation de la Mairie de TREMBLAY EN FRANCE précise bien que le club de CITE SPORT ET CULTURE n'a pas été informé de l'indisponibilité du gymnase ce jour-là (compétition de taekwondo),

Considérant que le club de CITE SPORT ET CULTURE ne peut donc pas être tenu responsable du non-déroulement du match,

Par ces motifs,

**Donne match à jouer le samedi 07/01/2023 à 16h00 à TREMBLAY EN FRANCE.**

La Commission rappelle que ce match se déroulera en temps arrêté (2x20mn avec arrêt du chrono).

Copie de la présente décision :

- à la Mairie de TREMBLAY EN France pour information
- Au District de Seine Saint Denis de Football pour le report des rencontres de l'équipe Seniors 2 du club de CITE SPORT ET CULTURE.